

*Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".*



## Commentaire 12



**L'auteur a dit à la page 12- 13:**

Le Cheikh Ibn Taymiya, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit quant à lui : " Le simple attachement à l'Islam sans conformité par les actes à ses lois et règles ne dispense pas d'être combattu. Car le combat est une obligation jusqu'à ce que le Din entier soit consacré à Allah et jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de fitna (chirk). Si le Din est consacré à un autre qu'Allah, le combat est alors obligatoire. Si un groupe quelconque s'interdit l'accomplissement de certaines salat obligatoires, ou le jeûne, ou le hajj ou s'abstient de rendre interdits le sang, les biens des Musulmans, ou illicite l'alcool, la fornication, les jeux de hasard, l'inceste ou encore s'abstient de l'obligation de faire le Jihâd aux kuffars ou d'imposer la jiziya aux gens du Livre ou tout autre obligation et interdit de l'Islam pour lesquels personne n'est excusé en cas de reniement ou d'abandon, et pour lesquels celui qui les rejette est mécréant, alors ce groupe réfractaire doit être combattu pour cela même s'ils admettent que ces actes sont obligatoires. Et cela fait partie des choses sur lesquelles je ne connais pas de divergence parmi les Savants ". Le Cheikh Ibn Taymiya a également écrit : " Tout groupe qui se soustrait à une des Lois de l'Islam apparente et reconnue, doit être combattu selon le consensus des Savants Musulmans, même si les membres de ce groupe ont prononcé la chahâda.[...] Allah -ta'âla- a dit : -Et combattez les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de fitna et que le Din soit entièrement consacré à Allah, ainsi si une partie du Din est consacré à Allah et qu'une autre partie est à un autre qu'Allah, il faut combattre jusqu'à ce que le Din soit entièrement consacré à Allah "

[Source : " Majmou' el fatawa " volume 28 pages 278, 279 voir aussi page 304 édition " Dar el wafa " 1998]

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

## Nous répondons

### les Erreur de traduction qui déforment le sens :

En traduisant le texte de Ibn Taymiyya l'auteur s'est confronté à un problème : comment traduire le verbe " Iltazama " ? Il lui a donné le sens de "conformité par les actes", un sens largement employé par les médias et le commun des musulmans à notre époque. Seulement, cette traduction n'a pas résisté à la suite du texte et l'auteur a donc préféré ne pas le traduire. Le verbe Iltazama apparaît trois fois. Il ne le traduira qu'une seule fois. Le verbe "iltazam" (masdar : Iltizâm) signifie dans la langue arabe classique : "s'obliger à soi-même qqch", "s'imposer qqch". Les Savants l'utilisent dans le sens "s'imposer qqch", "se soumettre à", "se résoudre à", "s'engager à", "adopter". Le sens que lui a donné l'auteur est celui des gens de la rue lorsqu'ils disent "untel est moultazim !", c'est-à-dire qu'il applique sa Religion conformément à la Sounnah. Mais le sens avec lequel l'emploie ibn Taymiyya et les Savants en général n'impliquent pas, dans son sens premier, les actes. Mais il fait plutôt référence à la soumission morale. **C'est le contexte qui permettra d'y inclure les actes.** Ibn Taymiyya a dit dans Majmou' Fatawa tome 20 page 97-98:

« La mécréance de celui qui délaisse la Prière est connue chez la majorité des pré-décédés parmi les Compagnons et les Suivants. Le point de divergence se trouve dans le cas où la personne admet (Aqarra) l'obligation de la Prière, **adopte (Iltazama) sa pratique** mais **ne la pratique pas**. »

«ومورد النزاع: هو فيمن أقر بوجوبها، والتزم فعلها، ولم يفعلها؛ وأما من لم يقر بوجوبها: فهو كافر - باتفاقهم -».

On voit clairement ici que le terme " adopter " (Iltazama) employé par ibn Taymiyya ne signifie en aucune manière « être conforme par les actes », mais seulement « se soumettre moralement ».

comme si vous disiez : " aujourd'hui j'adopte tel principe ". Vous voulez dire par là que vous l'admettez moralement, vous vous y soumettez moralement, mais ça ne signifie pas automatiquement que vous le pratiquez. Adopter une résolution, un principe, une croyance, une religion, une loi signifie que vous

### Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

vous l'êtes imposé à vous même sans pour autant garantir que vous vous y conformiez par les actes. C'est donc bien un verbe qui renvoie en premier lieu à **l'action du coeur**. C'est donc une grave erreur que de traduire ce terme par la conformité par les actes. La traduction la plus proche du texte est :

وصيامكم مع صيامهم» فعلم أن مجرد الاعتصام بالإسلام مع عدم التزام شرائعه ليس بمسقط للقتال. فالقتال واجب حتى يكون الدين كله لله وحتى لا تكون فتنة. فمتى كان الدين لغير الله فالقتال واجب.

فأيما طائفة امتنعت من بعض الصلوات المفروضات، أو الصيام، أو الحج، أو عن التزام تحريم الدماء، والأموال، والخمر، والزنا، والميسر، أو عن نكاح ذوات المحارم، أو عن التزام جهاد الكفار، أو ضرب الجزية على أهل الكتاب، وغير ذلك من واجبات الدين ومحرماته - التي لا عذر لأحد في جحودها وتركها - التي يكفر الجاحد لوجوبها. فإن الطائفة الممتنعة تقاتل عليها وإن كانت مقرة بها. وهذا مما لا أعلم فيه خلافاً بين العلماء.

« Le simple attachement à l'Islam sans **adopter** (iltazama) ses lois ne dispense pas d'être combattu. Car le combat est une obligation jusqu'à ce que le Dîn entier (la Religion) soit consacré à Allah et jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Fitna (chirk). Si le Dîn est consacré à un autre qu'Allah, le combat est alors obligatoire. Si un groupe quelconque se **refuse à accomplir** certaines Prières obligatoires, ou le Jeûne, ou le Pèlerinage (Hadjj) ou se refuse **d'adopter** (iltazama) l'interdiction du sang, des biens, de l'alcool, de la fornication, des jeux de hasard, de l'inceste ou encore **d'adopter** (iltazama) l'obligation du Djihâd contre les kuffars ou d'imposer la Djiziya aux gens du Livre ou tout autre obligation et interdiction de l'Islam que personne n'a le droit de **renier** (Djahada) ni de **délaisser**. Celui qui **renie** leur caractère obligatoire devient Mécréant. Puis le groupe réfractaire doit être combattu pour cela même s'il **admet** leur obligation. Et cela fait partie des choses sur lesquelles je ne connais pas de divergence parmi les Savants »

Observez le texte, notamment les termes en gras.

**Premièrement**, on remarque que le Cheikh a clairement fait la distinction entre l'accomplissement et l'adoption morale : il dit au sujet de l'accomplissement : «se **refuse à accomplir** certaines Prières obligatoires...» et il dit au sujet de la Croyance : «se refuse **d'adopter** (iltazama) l'interdiction du sang...».

### Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

Après avoir évoqué ces deux notions avec quelques exemples, il résume le tout en disant : «ou tout autre obligation et interdiction de l'Islam que personne n'a le droit de **renier** (jahada) et de **délaisser**». Le verbe «**renier**» (Jahada) renvoi à la croyance tandis que le verbe «**Délaisser**» renvoi aux actes.

**Deuxièmement**, après avoir fait la différence entre la mécréance du cœur avec le terme «**renier**» et la mécréance par les actes avec le verbe «**délaisser**», et après avoir dit que l'auteur de ces deux choses méritait d'être combattu, il va donner un jugement spécifique à ceux qui renient les obligations. il dit : « Celui qui **renie** leur caractère obligatoire devient Mécréant». Pourquoi a-t-il évoqué ceux qui renient l'obligation des actes et pas ceux qui délaisse les actes obligatoires ? Parce que le cheikh considère que seul ceux qui renient le caractère obligatoire des actes sont mécréant, tandis que ceux qui admettent l'obligation (et se soumettent moralement) mais délaissent l'acte, ceux là ne sortent pas de l'Islam mais méritent quand même d'être combattu. C'est ce que confirme la phrase d'après : «Puis le groupe réfractaire doit être combattu pour cela **même s'il admet** leur caractère obligatoire». Il parle de ceux qui on accepter le caractère obligatoire des actes mais ont délaissé leur pratique. L'expression « **même s'il admet** leur caractère obligatoire» montre bien que le cheikh ne met pas ce groupe au même niveau que celui qui renient le caractère obligatoire des actes comme la salat, la zakat etc. Les premiers sont musulmans rebelles <sup>1</sup> tandis que les autres sont mécréants. Mais les deux groupes méritent d'être combattu.

---

(1) La rébellion dont il est question ici est la rébellion envers le gouverneur et non envers la législation. Les Savants ont divergé sur l'apostasie de ceux qui refusent de donner la zakat et sur l'apostasie des Khawârijs. Mais ils sont tous d'accord sur l'obligation de les combattre. C'est pour cela que le cheikh a cité le consensus au sujet du combat uniquement. Le délaissement d'un acte obligatoire par désobéissance est un grand péché qui ne fait pas sortir de l'Islam. Le faire par rébellion envers Allah et son messenger fait sortir de l'Islam.

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

### Analyse de l'argumentation de l'auteur :

L'auteur a réitéré sa méthode d'argumentation tronquée : Il s'est contenté de citer une parole de ibn taymiyya dans laquelle il a souligné des termes sans nous expliquer en quoi cette parole justifie sa thèse.

Nous allons donc analyser cette parole puis la comparer à la thèse de l'auteur. Ce paragraphe est tiré d'une fatwa du cheikh de l'Islam dans lequel il répond à la question : " faut-il combattre les Tatars ? ".

Avant d'entrer dans la description des Tatars, il présente une règle générale qui se trouve être notre paragraphe en question. Que dit donc ibn taymiyya dans ce paragraphe ?

Ibn taymiyya nous explique ici que l'obligation de combattre un groupe n'est pas liée au fait qu'il soit Musulman ou bien apostat. C'est pour cela qu'il a dit : " ou toute autre obligation et interdit de l'Islam - que personne n'a le droit de renier (jahada) et de délaisser - et celui qui renie leur obligation devient Mécréant. Puis le groupe réfractaire doit être combattu pour cela, **même s'il admet leur obligation.** ". Même si le groupe réfractaire n'est pas mécréant on doit le combattre. Donc, le groupe réfractaire qui n'est pas mécréant doit aussi être combattu. C'est pour cela qu'il parle à la suite du verset << **Et combattez les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de fitna et que le Din soit entièrement consacré à Allah** >> des gens qui pratiquent l'usure et qui doivent être combattu parce qu'il pratique l'usure. Pratiquer l'usure est un péché qui ne fait pas sortir de l'Islam. L'auteur n'a pas traduit cette partie. Donc voici le verset et le paragraphe qui le suit :

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

قال الله تعالى: ﴿وَقَاتِلُوهُمْ حَتَّى لَا تَكُونَ فِئْتَةً، وَيَكُونَ الدِّينُ كُلَّهُ لله﴾ (١) فإذا كان بعض الدين لله وبعضه لغير الله وجب القتال حتى يكون الدين كله لله.

وقال تعالى: ﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَذَرُوا مَا بَقِيَ مِنَ الرِّبَا إِن كُنتُمْ مُؤْمِنِينَ. فَإِن لَّمْ تَفْعَلُوا فَأْذَنُوا بِحَرْبٍ مِنَ اللَّهِ وَرَسُولِهِ﴾ (٢). وهذه الآية نزلت في أهل الطائف، وكانوا قد أسلموا وصلوا وصاموا، لكن كانوا يتعاملون بالربا. فأنزل الله هذه الآية، وأمر المؤمنين فيها بترك ما بقي من الربا. وقال: ﴿فإِن لَّمْ تَفْعَلُوا فَأْذَنُوا بِحَرْبٍ مِنَ اللَّهِ وَرَسُولِهِ﴾ (٣) وقد قرئ (فأذنوا) (وأذنوا) وكلا المعنيين صحيح. والربا آخر المحرمات في القرآن، وهو مال يؤخذ بتراضي المتعاملين. فإذا كان من لم ينته عنه محارباً لله ورسوله، فكيف بمن لم ينته عن غيره من المحرمات التي هي أسبق تحريماً وأعظم تحريماً.

" il faut combattre jusqu'à ce que le Din soit entièrement consacré à Allah . Allah a dit " Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messenger. ". Ce verset est descendu sur les gens de Tâ-if qui s'étaient convertis à l'Islam, qui priaient, jeûnaient le mois de Ramadan mais pratiquaient l'usure. Allah a donc fait descendre ce verset et a ordonné les croyants de délaisser l'usure restant encore. Et il a dit : "Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messenger. ". Il y a deux lectures " azhinou " et " âzhinou ", mais les deux sens sont bons. L'usure est le dernier interdit du Coran et c'est une chose qui est prélevée avec l'accord des deux parties (l'acheteur et le vendeur). Si celui qui n'arrête pas l'usure est en guerre avec Allah et son Messenger, que dire de celui qui commet un autre interdit que celui-ci et qui fut révélé avant lui et qui est plus grave que lui ?

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

Maintenant, quel rapport y a-t-il entre cette parole de ibn taymiyya et la thèse de l'auteur ?

**Réponse** : aucun. Il ne parle ni du gouverneur, ni du fait qu'il juge avec d'autres lois que l'Islam. Il y a au contraire la confirmation que l'apostasie est liée à la mécréance du cœur. Les groupes réfractaires sont mécréants s'ils croient que les lois qu'ils ont délaissées ne sont pas obligatoires. Autrement, s'ils croient à l'obligation et s'y soumettent moralement mais ne les appliquent pas, alors ils sont simplement pervers et dans les deux cas ils doivent être combattus par **l'autorité légale**.

**NB** : Pour confirmer un peu plus le sens que nous avons donné à «**Itazama**» vous pouvez consulter aussi les paroles de abdellatif Âli Cheikh dans << *Touhfatou Tâlib Al-Jalîss* >> page 33-34, ainsi que les paroles du cheikh lui même dans << *Addourar assanniya* >> tome 1 page 479 - 480.

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".